



RÈGLEMENT NUMÉRO 1112-2022
CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR DES INITIATIVES
ENVIRONNEMENTALES

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales prévoient que la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Ville de Bromont d'encourager ses citoyens à adopter des habitudes écologiques;

ATTENDU QU'en 2020, le plan de développement durable de la Ville de Bromont a été revu et que les engagements municipaux pour la période 2020 - 2025 ont été mis à jour;

ATTENDU QU'en 2020, la ville a amorcé sa démarche pour devenir une communauté nourricière;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2022;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application est le territoire de la Ville de Bromont.

ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION DU PROGRAMME

La Ville de Bromont adopte un programme d'aide sous forme de subvention aux résidents pour stimuler les gestes simples en matière de développement durable sur le territoire de la Ville de Bromont.

ARTICLE 4. PERSONNE ADMISSIBLE

Les personnes admissibles doivent être les propriétaires de résidence et remplir les conditions demandées pour chaque subvention. Les occupants non-propriétaires des résidences peuvent également être admissibles, à condition d'obtenir la signature du propriétaire de la résidence agissant comme procuration, les autorisant à effectuer les travaux sur leur propriété, le cas échéant.

Règlements de la Ville de Bromont



Sont également admissibles à certaines subventions, les commerçants présentant leur certificat d'occupation conforme en plus des conditions d'admissibilité de la subvention.

Dans le cas d'immeuble résidentiel en copropriété, la demande doit être faite par le représentant du syndicat de copropriété.

Dans le cas d'une demande effectuée pour une mineure, la personne responsable de la demande doit fournir une preuve établissant qu'elle est le parent ou le tuteur légal de la mineure ainsi que sa date de naissance en fournissant l'un des documents suivants : acte de naissance, déclaration de naissance, ordonnance du tribunal ou tout autre document prouvant ce fait et jugé pertinent par l'administration.

N'est pas susceptible de bénéficier du programme de subvention la personne déclarant leur domicile à une adresse non résidentielle ou à une adresse dont l'immeuble est exempt de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, en vertu de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale.

N'est pas susceptible de bénéficier du programme de subvention la personne qui a des arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit, à tout moment à compter du jour du dépôt de la demande de subvention jusqu'au paiement de la subvention par la Ville. La survenance de cet événement constitue une fin de non-recevoir ou la fin du droit à la subvention non encore versée pour cette unité d'évaluation.

ARTICLE 5. ACHATS ADMISSIBLES

La subvention a pour effet de compenser, en partie, les frais associés à l'achat ou au remplacement des fournitures ci-dessous. Les achats doivent être réalisés à Bromont durant la même année civile que la demande de remboursement. Exceptionnellement, pour le programme visant les couches lavables l'achat doit être réalisé dans la MRC Brome-Missisquoi.

La Ville de Bromont se réserve le droit de procéder à toute vérification supplémentaire des documents demandés par ledit programme.

A. Subvention pour l'acquisition d'arbres ou arbustes fruitiers pour terrain résidentiel

Conditions de la subvention :

- Le programme s'adresse aux propriétaires d'immeuble résidentiel à Bromont ;
- L'achat doit être fait à Bromont.
- La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 100\$.
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat ;
- Une seule demande par immeuble est permise (incluant les années précédentes) ;
- Limite d'un arbre ou deux arbustes fruitiers par immeuble résidentiel.
- Immeuble en copropriété : la demande doit être faite et signée par le représentant du syndicat de copropriété.
- Une subvention peut être versée au propriétaire pour chaque immeuble dont il est propriétaire.
- Arbre feuillu : le diamètre de tronc doit être d'au moins 2.5 cm mesuré à 1,4 m du sol.
- Conifère : sa hauteur doit être d'au moins 1 m.
- L'arbre doit être planté dans le sol, et non dans un récipient.

Règlements de la Ville de Bromont

INITIALES-DU-MAIRE
INITIALES-DU-GREFFIER

Arbustes fruitiers à privilégier	Essences d'arbre non admissibles
<ul style="list-style-type: none">• Amélanchier du Canada*• Argousier• Aronie noire*• Camérisier bleu• Cerisier• Framboisier• Gadelier noir ou cassis• Sureau du Canada*• Sureau blanc• Viorne lentago* <p style="text-align: right;">(*indigène)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Érable argenté• Frêne• Peuplier• Saule

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Preuve de propriété;
- Si le demandeur n'est pas le propriétaire, il doit fournir une procuration signée par le propriétaire.
- Copie de facture identifiant l'essence de l'arbre ou arbuste;
- Photos :
 - Photo du terrain **avant la plantation**;
 - Photo du terrain **après la plantation** (dans les 30 jours).

B. Subvention pour des barils d'eau de pluie

<p>Conditions de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le programme s'adresse aux citoyens de Bromont;• L'achat doit être fait à Bromont;• La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 100\$;• L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;• Une seule demande par propriété est permise (incluant les années précédentes).
<p>Documents à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;• Preuve de résidence avec l'adresse complète;• Copie de facture;• Photos :<ul style="list-style-type: none">– Photo avant l'installation;– Photos après l'installation avec vue sur le bâtiment;– Photo de la façade du bâtiment montrant l'adresse.

C. Subvention pour couches lavables

<p>Conditions de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le programme s'adresse aux citoyens de Bromont;• L'achat doit être fait dans la MRC Brome-Missisquoi;• La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 200\$;• L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;• Une seule demande par enfant est permise (incluant les années précédentes);• L'enfant doit être âgé entre 0-12 mois lors de la demande de remboursement;

Règlements de la Ville de Bromont



- L'achat doit comprendre 20 couches minimum;
- L'achat de couches seconde main, n'est pas considéré.

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Preuve de résidence avec l'adresse complète;
- Copie de facture;
- Acte de naissance de l'enfant.

D. Subvention pour composteur

Conditions de la subvention :

- Le programme s'adresse aux citoyens de Bromont;
- L'achat doit être fait à Bromont;
- La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 50\$;
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;
- Une seule demande par propriété est permise (incluant les années précédentes).

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Preuve de résidence avec l'adresse complète;
- Copie de facture;
- Photos :
 - Photo **avant** l'installation;
 - Photos **après** l'installation **avec** vue sur le **bâtiment**;
 - Photo de la **façade** du bâtiment montrant l'**adresse**.

E. Subvention pour des produits d'hygiène féminine réutilisables

Conditions de la subvention :

- Le programme s'adresse aux citoyennes de Bromont (femmes et filles mineures âgées de 9 à 17 ans) ;
- L'achat doit être fait à Bromont;
- La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 100\$.
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat ;
- Une seule demande par résidence est permise (incluant les années précédentes) ;
- Les produits admissibles sont les suivants :
 - Coupe menstruelle ;
 - Serviettes hygiéniques lavables ;
 - Sous-vêtements de menstruations lavables ;
 - Pochette de transport pour les produits d'hygiène féminine réutilisables.

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Preuve de résidence avec l'adresse complète;
- Copie de facture;
- Demande pour une mineure :
 - Fournir une preuve établissant que le requérant est le parent ou le tuteur légal de la mineure : acte de naissance, déclaration de naissance, ordonnance du tribunal ou tout autre document prouvant ce fait et jugé pertinent par l'administration;

Règlements de la Ville de Bromont



F. Subvention support à vélos

Conditions de la subvention :

- Le programme s'adresse aux commerces et industries de Bromont;
- L'achat doit être fait à Bromont;
- La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 250\$;
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat ;
- Une seule demande pour commerce et industrie est permise ((incluant les années précédentes).

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Certificat d'occupation valide
- Copie de facture;
- Photo du support à vélos installé:

G. Subvention pour toilette à faible débit

Conditions de la subvention :

- Le programme s'adresse aux citoyens de Bromont;
- L'achat doit être fait à Bromont;
- La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 100\$ par toilette;
- Un maximum de 2 toilettes par propriété peut être réclamé (incluant les années précédentes);
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;
- L'installation de toilette dans une nouvelle résidence, n'est pas considérée.

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Preuve de résidence avec l'adresse complète;
- Copie de facture;
- Photos :
 - Photo de l'**ancienne installation**;
 - Photo de la **nouvelle toilette installée**.

« En règle générale, les toilettes à haute efficacité offrent considérablement plus d'économies d'eau que d'autres toilettes, sans compromettre la performance de chasse. Les toilettes à haute efficacité doivent pouvoir effectuer la chasse avec au plus 4,8 L d'eau. Les modèles à double chasse, c'est-à-dire des toilettes qui offrent le choix au consommateur de chasser 6 L d'eau pour éliminer les déchets solides ou 3 L d'eau pour éliminer les déchets liquides, sont également considérés comme des toilettes à haute efficacité (puisque le volume moyen de chasse d'une toilette à double chasse est conforme à l'exigence de 4,8 L par chasse). » Source : cmhc-schl.gc.ca



H. Subvention pour tondeuses (manuelles ou électrique) et lames déchiqueteuses

Conditions de la subvention :		
Lame déchiqueteuse	Tondeuse manuelle à rouleau	Tondeuse électrique (à cordon ou à batterie)
La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 25\$	La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 75\$	La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 100\$
<ul style="list-style-type: none"> Le programme s'adresse aux citoyens de Bromont; L'achat doit être fait à Bromont; L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat ; Une seule demande par propriété est permise (incluant les années précédentes). Les lames déchiqueteuses incluses à l'achat d'une tondeuse ou d'un tracteur à gazon ne sont pas admissibles; 		
<p>Documents à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com; Preuve de résidence avec l'adresse complète; Copie de facture; Photo de l'achat. 		

I. Subvention pour le traitement contre l'agrile du Frêne

Conditions de la subvention :
<ul style="list-style-type: none"> Le programme s'adresse aux arbres situés à Bromont, sur un terrain privé à vocation résidentielle. La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 200\$ par arbre. Limite de 2 frênes par adresse. Une seule demande par adresse est permise (incluant les années précédentes). Le traitement doit avoir été réalisé entre le 1er juin et le 31 août. Le frêne admissible doit avoir reçu un traitement avant le dépôt de la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant le traitement; Le frêne doit avoir un minimum de 20 cm DHP ou plus, mesuré à 1,3 m du sol et montrer un dépérissement de sa cime inférieur à 30%. L'arbre traité peut être constitué de plusieurs troncs, à condition que ces derniers soient reliés à une même souche visible au-dessus du niveau du sol. Tous les troncs d'un arbre constitué de plusieurs troncs devront avoir reçu le traitement. Le seul produit à faible impact environnemental accepté par la Ville est le TreeAzin. L'entreprise de services arboricoles doit être accréditée par le fabricant du produit et avoir un permis ou certificat délivré en vertu de la Loi sur les pesticides.
<p>Documents à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com; Preuve de propriété ; Si le demandeur n'est pas le propriétaire, il doit fournir une procuration signée par le propriétaire. Facture détaillée du traitement au TreeAzin: <ul style="list-style-type: none"> Date du traitement ; Adresse du traitement ; Espèce des arbres traités ;

Règlements de la Ville de Bromont

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

- Diamètre de chacun des arbres traités (DHP à 1,3 m) ;
- Le taux de dépérissement de chacun des arbres, qui ne doit pas dépasser 30 %;
- Coût du traitement
- Nom et coordonnées de l'entreprise ayant effectué le traitement ;
- Une preuve d'accréditation de l'entrepreneur
 - Copie de l'accréditation de BioForest Technologies inc. (seulement si l'entreprise ne figure pas sur la liste des fournisseurs de services disponible au bioforest.ca).

J. Subvention pour bidet

Conditions de la subvention :

- Le programme s'adresse aux citoyens de Bromont;
- L'achat doit être fait à Bromont;
- La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 100\$ par bidet;
- Un maximum de 2 bidets par propriété peut être réclamé (incluant les années précédentes);
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;

Admissible	Non admissibles
<ul style="list-style-type: none">• Bassin de céramique qui s'installe séparément de la toilette• Module qui s'installe entre le siège et la cuvette d'une toilette régulière.• Module avec composantes électroniques	<ul style="list-style-type: none">• Robinetterie

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Preuve de résidence avec l'adresse complète;
- Copie de facture;
- Photos :
 - Photo **avant** l'installation;
 - Photo **après** l'installation.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Toute demande visée par une des subventions doit être validée par le service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable comme admissible au programme.

ARTICLE 7. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme est valide pour l'année civile en cours, selon les disponibilités budgétaires, selon la recommandation du gestionnaire responsable et sous reconduction des programmes de subvention au dépôt du budget annuel. Toutefois, pour être admissible au programme, la demande de subvention doit avoir été approuvée par le service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable de la Ville de Bromont dans l'année courante, de janvier à décembre. Nonobstant, toute demande valide pour l'année civile en cours peut être déposée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

La Ville se réserve le droit de poursuivre le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

Règlements de la Ville de Bromont



ARTICLE 8. CALCUL DE L'AIDE

L'aide accordée sous forme de subvention est équivalente à 50% des frais pour l'achat ou le remplacement jusqu'à concurrence d'un montant qui diffère pour chaque subvention.

ARTICLE 9. DOCUMENTS REQUIS POUR L'AUTORISATION

Pour avoir droit au programme, le demandeur doit remplir le formulaire sur le site Internet de la Ville.

Le formulaire de demande de remboursement doit être accompagné de tous les documents requis. Ces derniers peuvent être en format numérique, numérisés ou pris en photo.

ARTICLE 10. APPROBATION DE LA DEMANDE

À la réception de la demande dûment complétée et accompagnée de tous les documents requis, le Service de l'urbanisme de l'urbanisme, de la planification et du développement durable de la Ville de Bromont analysera ladite demande, donnera son approbation si la demande répond aux conditions et transmettra la demande de remboursement au Service des finances de la Ville de Bromont.

De plus, afin de recevoir la subvention, le demandeur doit avoir effectué l'achat ou le remplacement dans l'année courante. Une seule demande par subvention par propriété est autorisée sauf si mention expresse dans le formulaire de ladite demande visée par le programme.

La Ville se réserve le droit de refuser toute demande incomplète ou par manque de disponibilités budgétaires.

La Ville se réserve le droit d'inspecter les immeubles visés par une demande de remboursement à des fins de vérification ou pour des fins statistiques.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1112-2022
CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR DES INITIATIVES
ENVIRONNEMENTALES

Avis de motion et dépôt : 3 mai 2022

Adoption du règlement : 6 juin 2022

Avis public : 8 juin 2022

Entrée en vigueur : 6 juin 2022

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE